Droits Quotidiens

Mon employeur peut-il me licencier pendant mon congé d'allaitement (écartement prophylactique) ?

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleuses du secteur privé**.

Il n'y a **pas de protection contre le licenciement** spécifique pour l'écartement prophylactique.

Votre protection contre le licenciement dure jusqu'à 1 mois après le congé de maternité postnatal.

Si vous êtes écartée au-delà de cette période, en raison d'un écartement prophylactique, vous n'êtes plus protégée contre licenciement.

Dans certaines circonstances, vous pourriez toutefois invoquer l'existence d'une **discrimination** fondée sur le sexe, s'il existe un lien étroit entre cet écartement prophylactique et votre licenciement.

Vous devez établir un commencement de preuve de cette discrimination pour espérer obtenir une indemnisation.

Votre employeur devra prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination.

Vous pouvez vous faire aider par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, spécialisé en matière de discriminations.

Pour plus d'informations, voyez le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND